



MARCHE N° 2020 AR - 01

**« MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT A LA MOBILITÉ DES ADULTES-RELAIS DE LA
REGION RÉUNION »**

CAHIER DES CHARGES (CDC)

ACHETEUR PUBLIC:



**Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
de La Réunion**

14, allée des Saphirs

97487 SAINT-DENIS cedex

Acheteur public de ce marché, représenté par Monsieur BERTOUX Manuel, Directeur

Assistance à la maîtrise d'ouvrage



Centre de ressources de la cohésion sociale et urbaine de La Réunion

14, allée des Saphirs

97487 SAINT-DENIS cedex

Tél. 02 62 20 01 40

SOMMAIRE :

PREAMBULE : CONTEXTE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA PRESTATION

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A REMETTRE

ARTICLE 8 : VERIFICATION DES DOCUMENTS REMIS

ARTICLE 9 : PRIX – VARIATION DES PRIX

ARTICLE 10 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 13 : CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES LIES AU MARCHE

ARTICLE 18 : DEROGATIONS AU CCAG

ANNEXES AU CCP :

- ANNEXE 1 : TABLEAU DE SUIVI

PREAMBULE : CONTEXTE

Le dispositif adultes-relais

Depuis l'apparition des premières actions de médiation de « femmes relais » à la fin des années 80 (notamment à Amiens, Grenoble, Montfermeil ou Marseille), les fonctions qui se revendiquent de la médiation sociale se sont beaucoup développées, avec un soutien important de l'État, via notamment **le dispositif adultes-relais** dans les quartiers de la politique de la ville. Ce dispositif, créé par le CIV du 14 décembre 1999, a permis d'offrir un cadre stable aux nombreuses initiatives locales existantes visant à favoriser le lien social par des actions de médiation dans les sites de la politique de la ville. Il vise alors deux objectifs principaux : l'insertion sociale et professionnelle des intéressés, la mise en œuvre d'actions de médiation portant sur des aspects sociaux et culturels mais aussi de prévention de la délinquance et de tranquillité de l'espace public.

Ainsi **la médiation sociale** couvre divers domaines d'activité (habitat, transports, santé, éducation, tranquillité publique, intervention sociale, services à la population) et regroupe différents types d'employeurs (collectivités locales, bailleurs, transporteurs, services publics, secteur privé, associations...), elle **est reconnue comme un mode efficace de résolution des tensions et de mise en relation entre les populations des quartiers et les institutions.**

Le plan de professionnalisation des adultes-relais

Afin de faciliter la formation et l'insertion des adultes relais, le CGET met en place un plan d'accompagnement professionnel dont chaque DJSCS a la charge par le biais de la mise en œuvre d'un marché public. La professionnalisation des médiateurs adultes-relais vise à :

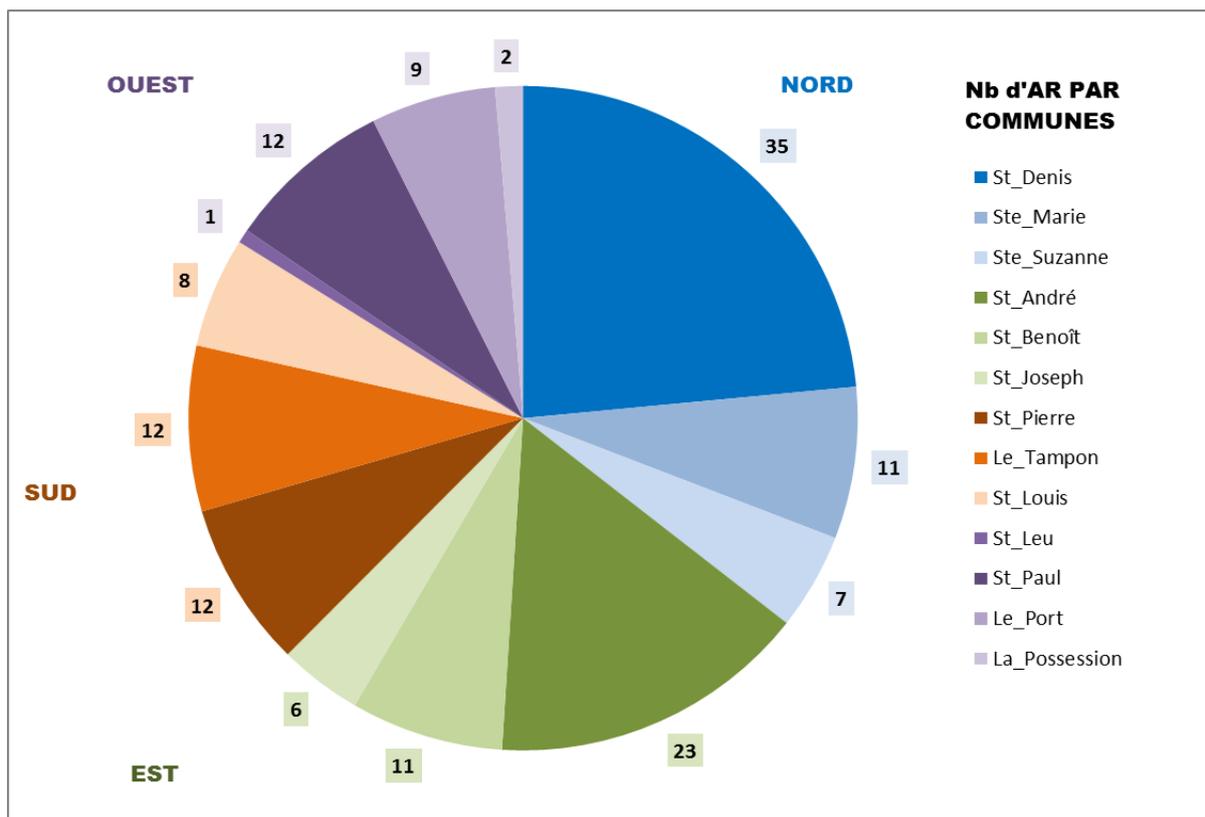
- Inscrire les médiateurs dans une **évolution professionnelle individuelle.**

Ce plan de professionnalisation comporte 1 volet :

- renforcer par des parcours de mobilité la qualité de l'accompagnement des adultes-relais en proposant pour chacun **un bilan professionnel individuel.** Ce bilan doit permettre d'analyser la situation de l'adulte-relais au regard de son niveau de formation et de son expérience professionnelle pour définir et contractualiser ensuite un **projet de mobilité** (accompagnement VAE, bilan de compétences, accompagnement à la recherche d'emploi...), prioritairement pour les personnes en fin de contrat.

Le contexte réunionnais

La région Réunion est dotée de 180 conventions adultes-relais réparties sur le territoire de la manière suivante en mai 2020 :



La fin des conventions est répartie comme suit :

Fins des conventions en cours	Total	2020	2021	2022	2023
En contrat actuel 0 à 3 ans (renouvelable)	87 =	15	26	40	6
En contrat actuel 4 à 6 ans	50 =	13	22	12	3
En contrat actuel 7 à 9 ans (exc.)	11 =	2	3	5	1
En contrat actuel 10 à 12 ans (exc.)	2 =	1		1	
En contrat actuel 13 à 15 ans (exc.)	1 =			1	
Nb d'adultes relais	151 =	31 21%	51 34%	59 39%	10 7%

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la mise en œuvre du plan mobilité des Adultes-Relais visant :

- la **mobilité des adultes-relais en priorité en fin de contrat**,
- la mobilité des adultes-relais volontaires ayant un projet professionnel précis.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (DC3)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'offre du titulaire.

Seul l'original de ces documents, conservé dans les archives de l'administration, fait foi.

ARTICLE 3 : FORME DU MARCHE

3.1 Procédure et forme du marché

Le présent marché est un marché de service passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Le présent marché se compose d'une part fixe dont les prestations indiquées dans l'article 5 du présent CCP.

3.2 Forme des notifications

La notification au titulaire des décisions ou informations du pouvoir adjudicateur qui font courir un délai est faite :

- 1- soit directement au titulaire, ou à son représentant dûment qualifié contre récépissé (remise en main propre) ;
- 2- soit par courrier (lettre recommandée avec accusé de réception) ;
- 3- soit par échanges dématérialisés, transmission électronique ou sur supports électroniques. Les modes de transmission utilisés doivent permettre de donner une date certaine de réception ;
- 4- soit par tout autre moyen permettant d'attester la date de réception de la décision ou de l'information.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION

La durée totale du présent marché est de 6 mois. **Le délai d'exécution est de 6 mois** à partir de la date de notification du marché au titulaire.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA PRESTATION

Afin d'atteindre les objectifs énoncés dans l'article 1 du CCP, il est demandé au titulaire de réaliser les prestations suivantes :

Permettre aux adultes-relais volontaires de rentrer dans un parcours de mobilité professionnelle, quelle que soit leur ancienneté, en priorité en fin de contrat.

Cette prestation doit en priorité cibler **30 adultes-relais** les plus volontaires à entamer un parcours de mobilité et de recherche de sortie positive au dispositif d'adulte-relais.

La prestation à fournir pour chaque parcours de mobilité professionnelle entamée est la suivante :

Dans un premier temps, une première rencontre avec l'adulte-relais permet de réaliser **un bilan professionnel individuel**, dont l'objectif est d'établir avec l'adulte-relais son projet professionnel et les moyens de le réaliser. Il doit comprendre impérativement :

- **une analyse de la situation professionnelle de l'adulte-relais (niveau d'implication et place de l'employeur dans le projet) et sa situation personnelle (mobilité, disponibilité, motivation).**
- **Identification des points forts et points faibles au regard de sa situation dans la structure : connaissance de soi et de son environnement, autonomie, implication de l'employeur.**
- **Définition des besoins en matière d'accompagnement et types d'action à conduire : bilan de compétences, aide aux démarches de recherche d'emploi, VAE, etc.**
- **Co-construction d'un plan d'action sur-mesure définissant les différentes étapes.**
- **Contractualisation des engagements et définition d'un plan d'actions.**
- **Soutien méthodologique et informatif (contraintes et opportunités du marché de travail, notamment dans le domaine de la médiation sociale et de ses métiers connexes).**

Le prestataire veille à informer l'adulte-relais des contraintes et opportunités du marché du travail local, notamment dans le domaine de la médiation sociale et de ses métiers connexes (services à la personne, petite enfance, animation, transports, logement social...).

Dans un second temps et afin d'assurer **un accompagnement individuel** permettant d'aider les adultes-relais à accomplir leur parcours de mobilité professionnelle, le prestataire doit organiser 3 rencontres individuelles par adulte-relais. Lors de ces rencontres il peut être abordé notamment : un accompagnement à la recherche de formations qualifiantes adaptées, un accès et accompagnement à la VAE, un accompagnement à la recherche directe d'emploi...

Le lieu d'exécution de la prestation d'accompagnement doit être proposé dans la ville où l'adulte-relais est employé, ou à défaut dans la ville la mieux desservie par les transports en commun pour l'adulte-relais.

Remarque générale :

Le titulaire du marché est chargé d'organiser ces rencontres en lien avec le CRCSUR (recherche du lieu, logistique, programme, feuille d'émargement et tous les frais et charges afférents à l'exécution de la prestation, notamment les frais de reprographie, d'envoi, ses frais de transport et d'hébergement, le secrétariat, les convocations, etc.).

L'administration propose de mettre des salles à disposition en tant que de besoin.

A l'issue de chaque rencontre le titulaire adresse au CR-CSUR dans un délai de trois semaines maximum un compte-rendu et une feuille d'émargement de ces rencontres.

Les lieux retenus doivent tenir compte des facilités d'accès par les transports en commun.

Les frais de repas et de boisson sont à la charge des participants.

5.1 Dispositions applicables à l'ensemble du marché

Le prestataire mobilise parallèlement les partenaires (OPCA, Conseil Régional...) et les financements nécessaires à l'accompagnement des adultes-relais. Il s'agit notamment de l'accompagnement à la VAE ou de toute autre formation ou accompagnement susceptible de faciliter la mobilité professionnelle. Le financement de ces prestations est donc, dans la mesure du possible, assuré par le droit commun de la formation professionnelle et/ou par le FSE.

Les prestations doivent être réalisées **dans une ville facilement accessible** aux adultes-relais et dans laquelle ils pourront être reçus dans des **conditions convenables**. Les adultes-relais sont informés et mobilisés par le prestataire, en lien et par le biais du CR-CSUR.

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Les modalités précises d'exécution du marché sont définies entre le titulaire et la DJSCS dès la notification du marché. A cette fin, une réunion préparatoire sera organisée entre le titulaire et le groupe de suivi technique du marché (composé notamment de représentants de l'Etat).

Lors de cette réunion, **un calendrier précis et des modalités de travail** sont validés par les deux parties.

Des réunions de travail auront également lieu au fil de l'exécution du marché entre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et le titulaire.

Le CR-CSUR associe en tant que de besoin à son groupe de suivi technique des représentants de la préfecture, les délégués du Préfet ainsi que divers partenaires institutionnels concernés.

Les réunions de travail avec l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ont lieu à la DJSCS (14, allée des Saphirs 97487 SAINT-DENIS) au minimum 3 fois sur la durée d'exécution du marché.

Le responsable du projet chez le titulaire est celui nommément désigné dans son offre.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS A REMETTRE

Le titulaire doit remettre les documents suivants au CR-CSUR en format numérique selon les délais fixés dans le calendrier précis cité à l'article 6 du présent CCP :

- **Bilan intermédiaire :**

Ce bilan reprend toutes les informations permettant le suivi du plan d'accompagnement professionnel des adultes-relais. Il contient, pour chaque adulte-relais, les informations relatives aux formations

suivies (types des formations, dates, évaluation par l'adulte-relais de leur qualité et de leur utilité au regard de leur activité), au parcours de mobilité entamé (dates des bilans professionnels, conclusion de ces bilans, types de parcours envisagé, démarches entreprises par l'adulte-relais, dates et contenus des entretiens d'accompagnement et des points d'étapes...).

- **Bilan final :**

Ce bilan reprend et actualise l'ensemble des informations fournies lors du bilan intermédiaire. Une synthèse globale sur la mise en œuvre et les résultats du plan d'accompagnement professionnel est également transmise. Une version finale du tableau de suivi fourni en annexe est également transmise.

ARTICLE 8 : VERIFICATION DES DOCUMENTS REMIS

Les documents attendus sont envoyés par le titulaire au CR-CSUR sur la base du calendrier de travail proposé.

Les documents sont ensuite validés sous forme écrite (courriel, fax ou courrier), sous un délai de 45 jours après réception.

Des demandes de modifications peuvent être apportées en tant que de besoin avant validation finale de la DJSCS. Seule la validation finale des documents par le DJSCS vaut réception des prestations.

Les documents demandés doivent être rédigés en langue française dans un style clair et accessible en vue de la diffusion la plus large possible, y compris dans la perspective d'une éventuelle publication par la DJSCS. Le titulaire s'engage à effectuer une relecture attentive des documents, afin d'en éliminer les erreurs typographiques et orthographiques.

ARTICLE 9 : PRIX – VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché figurent à l'acte d'engagement du titulaire. Son prix est forfaitaire. Il inclut la réalisation de l'ensemble des prestations demandées dans le présent CCP et tous les frais et charges afférents à l'exécution de celles-ci, notamment les frais de reprographie, d'envoi, les frais de transport et d'hébergement, le secrétariat, les convocations, etc.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après vérification du service fait et réception de la facture par le CR-CSUR.

Le mode de paiement est exclusivement le virement effectué sur le compte bancaire ou postal correspondant au RIB/ RIP/IBAN fourni par le titulaire.

Le Comptable Public assignataire est **Centre de ressources de la cohésion sociale et urbaine de La Réunion**
14, allée des Saphirs
97487 SAINT-DENIS cedex,
Représenté par Madame Rebattu, Présidente du GIP CR-CSUR

11.1 : Modalités de facturation

Les factures afférentes au paiement sont établies en 1 exemplaire original portant les mentions obligatoires suivantes :

- ✓ La désignation des parties contractantes (nom et adresse),
- ✓ La référence au présent marché,
- ✓ La date et le numéro de la facture,
- ✓ Les prestations facturées en précisant leur date d'exécution,
- ✓ Le montant total en € HT de la prestation,
- ✓ Le taux de TVA et le montant de la TVA,
- ✓ Le montant total en € TTC.

11.2 : Délai global de paiement

Conformément au décret du 21 février 2002 modifié relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics et à l'article 98 du Code des Marchés Publics, la Personne publique procède au paiement des sommes dues dans un maximum de 30 jours, à compter de la réception par le CR-CSUR.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est égal (selon l'article 5 du décret n° 2002-232 du 21 février 2002, modifié, relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics) au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliqué par la BCE à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 7 points.

11.3 : Modalités de règlement

Le paiement est effectué sous forme d'acomptes comme suit :

- Un premier acompte de 30% est payé au titulaire sur présentation d'une facture après validation par le CR-CSUR, du plan de mobilité AR.
- Un deuxième acompte de 40% est payé au titulaire sur présentation d'une facture après validation par le CR-CSUR, du bilan intermédiaire.
- Le solde de 30% est payé au titulaire sur présentation d'une facture après validation par le CR-CSUR, du bilan final.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à remplacer, dans les plus brefs délais et sans surcoût, tout membre de l'équipe chargé de l'exécution du présent marché qui viendrait à être défaillant. Le remplaçant proposé devra avoir un niveau au moins égal à celui auquel il succède et aucun remplacement ne pourra donner lieu à un changement du prix des prestations.

Toute modification sur l'initiative du titulaire des membres de l'équipe indiquée dans l'offre doit être agréée préalablement par le CR-CSUR.

Le titulaire est tenu de tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité de ses salariés et contracter toutes assurances nécessaires à la bonne exécution du présent marché.

ARTICLE 12 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire peut présenter au CR-CSUR un ou plusieurs sous-traitants lors de l'exécution du marché. Cependant, le sous-traitant ne pourra commencer l'exécution des prestations qui lui sont confiées par le titulaire, avant que le titulaire ait demandé et obtenu préalablement du CR-CSUR l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

ARTICLE 13 : CHANGEMENTS AFFECTANT LE STATUT DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu de communiquer, sans délai et par écrit, au CR-CSUR tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d'intitulé du compte bancaire ou postal sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent marché. S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le CR-CSUR ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société ou concernant le statut de la société et dont le CR-CSUR n'aurait pas eu connaissance.

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

Lorsque les délais prévus dans le calendrier (article 6 du CCP) ne sont pas respectés par le titulaire et que ces retards ne relèvent pas du fait du CR-CSUR ou de cas de force majeure, les pénalités appliquées sont de 50 € TTC par jour de retard.

Toutefois, le titulaire peut faire une demande de prolongation au CR-CSUR dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'article 4 du CCP.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Le titulaire s'engage à ne divulguer aucune information dont il pourra avoir eu connaissance durant l'exécution de sa prestation, tant auprès des agents du CR-CSUR qu'à l'extérieur.

ARTICLE 16 : CONDITIONS DE RESILIATION

Le présent marché peut être résilié suivant les dispositions du chapitre 6 du CCAG/FCS.

Résiliation pour faute du titulaire

Si le CR-CSUR constate une inexécution ou mauvaise exécution des prestations, elle signale par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception les défaillances puis met en demeure le titulaire de présenter ses observations et le cas échéant de satisfaire aux obligations décrites dans le courrier, ceci dans un délai de 15 jours à compter de sa notification.

A l'issue de la période de 15 jours, si la mise en demeure reste infructueuse (absence de réponse ou prestations qui demeurent insatisfaisantes) le CR-CSUR peut résilier le marché pour faute du titulaire sans autre mise en demeure et sans préavis par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation pour faute ne saurait donner lieu au paiement d'indemnités au profit du titulaire.

Résiliation unilatérale par la Personne publique

La personne publique peut à tout moment mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci pour motif d'intérêt général. La décision de résiliation est notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'indemnité forfaitaire en cas de résiliation est obtenue en appliquant un pourcentage de 4% au montant initial (HT) du marché diminué du montant (HT) des prestations reçues.

En outre et en application de l'article 47 du code des marchés publics, en cas d'inexactitude des renseignements prévus de l'article 44 et 46, le pouvoir adjudicateur, après mise en demeure préalable, peut décider de résilier le marché aux torts du co-contractant sans indemnité.

ARTICLE 17 : REGLEMENT DES LITIGES LIES AU MARCHE

En aucun cas, les contestations survenant entre le CR-CSUR et le titulaire du marché ne peuvent être invoquées par le titulaire comme cause d'arrêt, définitif ou momentané, des prestations prévues dans le marché.

Le présent marché est régi par le droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents. Tout litige éventuel issu de l'application du présent marché est soumis, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent de La Réunion.

Tout différend pourra être porté devant le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics conformément à l'article 127 du Code des marchés publics

ARTICLE 18 : DEROGATIONS AU CCAG

L'article 8 concernant la vérification des documents remis déroge aux articles 22 à 25.2 du CCAG/FCS.

L'article 14 « pénalités de retard » déroge à l'article 14 du CCAG /FCS.

